



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ZAD

Question écrite n° 16664

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer de bien vouloir lui préciser si le propriétaire d'un terrain inscrit en zone d'aménagement différé peut faire figurer, dans sa déclaration d'intention d'aliéner, une clause aux termes de laquelle le bénéficiaire du droit de préemption s'interdit de surbattre le terrain préempté.

Texte de la réponse

Reponse. - La déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie conformément au modèle annexe à l'article A 213-1 du code de l'urbanisme (arrêté du 11 mai 1987). Elle ne saurait comporter d'autres mentions ou conditions sans porter atteinte aux droits que le titre premier du livre second du code de l'urbanisme confère au titulaire du droit de préemption.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16664

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3464